



ORDONNANCE COLLECTIVE

**Utilisation d'appareil de mesure de glycémie capillaire,
bandelettes et de lancettes pour une période de dix-huit
(18) mois**

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmier(ères)

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance

PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :

Les infirmiers(ères) exerçant dans le GMF du Centre Médical Laval.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

Si oui, lequel : Non applicable.

CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) :

Tout(e) usager(ère) inscrit(e) au GMF centre médical Laval chez qui un autocontrôle de la glycémie capillaire est nécessaire suite à la suspicion ou le diagnostic de pré-diabète, de diabète, d'anomalie de la glycémie à jeun, d'intolérance au glucose ou de syndrome métabolique.

INTENTION(S) CLINIQUE(S) :

- Initier ou poursuivre un autocontrôle de la glycémie capillaire chez la clientèle visée.
- L'utilisateur(ère) pourra ainsi voir l'impact de l'alimentation, de l'exercice et de la médication sur le contrôle du diabète.
- L'utilisateur(ère) pourra maintenir sa glycémie optimale et prévenir ainsi les complications reliées au diabète.
- L'utilisateur(ère) pourra vérifier si un malaise est relié ou non à la glycémie.
- Référer l'utilisateur(ère) aux différents intervenants afin d'améliorer le contrôle du diabète (personnel infirmier, nutritionniste, kinésithérapeute, médecin, etc.)
- La prescription permettra à l'utilisateur(ère) de bénéficier d'un remboursement d'assurance pour le glucomètre, les bandelettes et les lancettes.

CONDITION(S) D'INITIATION :

- Déterminer l'indication ou non d'initier un autocontrôle de la glycémie capillaire.
- L'utilisateur(ère) doit, en collaboration avec le professionnel visé par cette ordonnance, avoir choisi un appareil de glycémie capillaire convenant le mieux possible à ses besoins.

CONTRE INDICATION(S) :

Aucune

EN VIGUEUR LE : 28 janvier 2009	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-GMF/CML-003
RÉVISÉ LE :	PAGE :1	DE : 3



ORDONNANCE COLLECTIVE

**Utilisation d'appareil de mesure de glycémie capillaire,
bandelettes et de lancettes pour une période de dix-huit
(18) mois**

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmier(ères)

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance

DIRECTIVE(S) :

1. Lors de la première rencontre avec l'utilisateur(ère), l'infirmier(ère) prodigue l'enseignement et valide la compréhension quant au but de l'autocontrôle à domicile, les valeurs cibles et la gestion du carnet de glycémie.
2. L'utilisateur(ère) en collaboration avec l'infirmier(ère) doit choisir un appareil de glycémie capillaire adapté à ses besoins.
3. Après avoir choisi un appareil de glycémie, l'infirmier(ère) enseigne et évalue la technique de prise de glycémie capillaire ainsi que l'entretien à apporter à l'appareil.
4. Suite à ces étapes, l'infirmier(ère) complète le formulaire de liaison relié à l'ordonnance collective afin que l'utilisateur(ère) puisse se procurer le glucomètre, les bandelettes et lancettes appropriées pour une période de 18 mois dans une pharmacie communautaire de son choix.

RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

- Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective «Utilisation de glucomètre, bandelettes et de lancettes pour une période de dix huit (18) mois».

RÉFÉRENCE(S) :

- Association canadienne du diabète « Lignes directrices de pratique clinique 2003 de l'Association canadienne du diabète pour la prévention et le traitement du diabète au Canada », *Canadian Journal of Diabetes*, décembre 2003, vol.27, suppl.2, 162 pages.

EN VIGUEUR LE : 28 janvier 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-GMF/CML-003

RÉVISÉ LE :

PAGE :2

DE : 3



ORDONNANCE COLLECTIVE

**Utilisation d'appareil de mesure de glycémie capillaire,
bandelettes et de lancettes pour une période de dix-huit
(18) mois**

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Activités réservées aux infirmier(ères)

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance

PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

Dre Sophie Major

Valérie Tordjman, infirmière clinicienne

Sandrine Alarcon, infirmière clinicienne

Déitan Bourget, infirmier clinicien

Dany Maheux, conseillère clinique par intérim en soins infirmiers des services généraux et de 1^{ère} ligne

Caroline Ducasse, conseillère clinique en médecine métabolique

RÉDIGÉ PAR

Martin Desaulniers

Infirmier clinicien

original signé

Signature

2009-02-02

Date

APPROUVÉ PAR

Médecin	Signature
Dr Jacques Bélanger, n° de permis 1795897	<i>original signé</i>
Dr Michel Breton, n° de permis 1803147	<i>original signé</i>
Dre Annie Desruisseaux, n° de permis 1041912	<i>original signé</i>
Dre Suzanne Fleurent, n° de permis 1846112	<i>original signé</i>
Dr Jacques Fournier, n° de permis 1791243	<i>original signé</i>
Dre Annie Gobeil, n° de permis 1981141	<i>original signé</i>
Dr Denis Harris, n° de permis 1682335	<i>original signé</i>
Dre Christine Joly, n° de permis 1920693	<i>original signé</i>
Dr Daniel Laurin, n° de permis 1872365	<i>original signé</i>
Dre Marie-Claude Lavigne, n° de permis 1010362	<i>original signé</i>
Dre Geneviève L'Écuyer n° de permis 1981364	<i>original signé</i>
Dre Manon Lefebvre, n° de permis 1881283	<i>original signé</i>
Dre Patricia Lord, n° de permis 1042183	<i>original signé</i>
Dre Sophie Major, n° de permis 1931419	<i>original signé</i>
Dre Marie Martineau, n° de permis 1881317	<i>original signé</i>
Dr Robert Paré, n° de permis 1831247	<i>original signé</i>

EN VIGUEUR LE : 28 janvier 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-GMF/CML-003

RÉVISÉ LE :

PAGE :3

DE : 3